

# Quelles obligations s'imposent en cas de perte ou de vol d'un badge nominatif ?

## Réponse courte

En cas de perte ou de vol d'un **badge nominatif**, l'employeur doit prendre des mesures immédiates pour **désactiver le badge** concerné et en attribuer un nouveau au salarié. Cette obligation découle à la fois du devoir de **sécurité des données** imposé par le RGPD et de la nécessité de garantir la fiabilité du système d'enregistrement du temps de travail.

Le salarié est tenu de **signaler immédiatement** la perte ou le vol à son employeur. L'utilisation frauduleuse d'un badge perdu ou volé constitue un risque pour la **sécurité des locaux** et l'intégrité des données de pointage. L'employeur doit documenter l'incident, assurer la traçabilité des actions correctives et, le cas échéant, notifier la CNPD si l'incident constitue une violation de données personnelles.

## Définition

Le **badge nominatif** (règlement intérieur) est un dispositif d'identification personnelle attribué à un salarié, permettant l'enregistrement de ses heures de travail via le système de pointage et, souvent, le contrôle d'accès aux locaux de l'entreprise. Il contient ou est associé à des **données à caractère personnel**.

La **perte ou le vol** d'un badge nominatif constitue un incident de sécurité qui peut compromettre l'intégrité des données de pointage et la sécurité physique des locaux. Il impose une réponse rapide et documentée de l'employeur.

## Questions fréquentes

### Comment pointer pendant le remplacement d'un badge perdu ?

L'employeur doit prévoir une solution de pointage temporaire, telle que la déclaration manuelle ou un badge visiteur, pendant la période de remplacement. L'objectif recommandé est un remplacement du badge dans les 24 heures suivant le signalement par le salarié.

### Faut-il documenter l'incident de perte de badge ?

Oui, l'employeur doit consigner l'incident dans un registre dédié en mentionnant la date, l'heure du signalement, les mesures prises et le délai de remplacement. Cette traçabilité est essentielle en cas de contrôle CNPD ou de violation de données ultérieure.

### Faut-il notifier la CNPD en cas de vol de badge ?

Si l'incident constitue une violation de données au sens de l'article 33 du RGPD, l'employeur doit notifier la CNPD dans les 72 heures. La CNPD considère que la perte d'un badge donnant accès à des données personnelles peut nécessiter une notification selon l'évaluation du risque.

### Le coût d'un badge perdu peut-il être facturé au salarié ?

Le coût du remplacement ne peut être imputé au salarié que si le règlement intérieur le prévoit expressément. À défaut de clause spécifique, l'employeur supporte la dépense liée au remplacement du badge perdu ou volé conformément à son devoir d'organisation.

### Que faire si un salarié perd son badge de pointage ?

Le salarié doit signaler immédiatement la perte ou le vol à son employeur. L'employeur doit désactiver le badge concerné et attribuer un nouveau badge dans les meilleurs délais, conformément aux obligations de sécurité des données prévues à l'article 32 du RGPD.

### Quelles sanctions disciplinaires en cas de non-signalement ?

Le salarié qui ne signale pas la perte de son badge dans les délais prévus peut engager sa responsabilité disciplinaire. L'employeur qui ne désactive pas immédiatement un badge signalé perdu s'expose à une responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du badge dérobé.

## Conditions d'exercice

La gestion de la perte ou du vol d'un badge nominatif est encadrée par des obligations légales et organisationnelles. Le tableau ci-dessous en résume les principales exigences.

Condition	Détail
<b>Signalement immédiat</b>	Le salarié doit signaler la perte ou le vol sans délai à l'employeur ou au service compétent
<b>Désactivation</b>	Désactivation immédiate du badge perdu ou volé dans le système de pointage et de contrôle d'accès
<b>Remplacement</b>	Attribution d'un nouveau badge dans les meilleurs délais pour permettre la continuité du pointage
<b>Documentation</b>	Consignation de l'incident, de la date du signalement et des mesures prises
<b>Notification CNPD</b>	Si l'incident constitue une violation de données au sens du RGPD, notification dans les 72 heures
<b>Registre des incidents</b>	Inscription dans un registre interne des incidents de sécurité

## Modalités pratiques

La procédure de gestion de la perte ou du vol d'un badge implique plusieurs étapes opérationnelles. Le tableau suivant en présente les principaux aspects.

Modalité	Contenu
<b>Procédure interne</b>	Définition d'une procédure écrite décrivant les étapes à suivre en cas de perte ou vol
<b>Canal de signalement</b>	Mise en place d'un canal de signalement accessible 24 h/24 (hotline, email, application)
<b>Délai de remplacement</b>	Objectif de remplacement du badge dans les 24 heures suivant le signalement
<b>Pointage provisoire</b>	Solution de pointage temporaire (déclaration manuelle, badge visiteur) pendant la période de remplacement
<b>Coût du remplacement</b>	Le coût du remplacement ne peut être imputé au salarié que si le règlement intérieur le prévoit expressément

## Pratiques et recommandations

**Établir** une procédure écrite de gestion de la perte ou du vol de badge, diffusée à l'ensemble du personnel et accessible dans le règlement intérieur ou la charte informatique.

**Désactiver** immédiatement le badge signalé perdu ou volé dans le système, tant pour le pointage que pour le contrôle d'accès, afin de prévenir toute utilisation frauduleuse.

**Documenter** systématiquement chaque incident dans un registre dédié, en consignant la date, l'heure du signalement, les mesures prises et le délai de remplacement effectif.

**Évaluer** si l'incident constitue une violation de données personnelles au sens de l'article 33 du RGPD, et procéder à la notification de la CNPD dans les 72 heures si le seuil de risque est atteint.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>RGPD, art. 32</b>	Obligation de sécurité des traitements de données
<b>RGPD, art. 33</b>	Notification des violations de données à l'autorité de contrôle
<b>RGPD, art. 34</b>	Communication à la personne concernée en cas de risque élevé
<b>Art. <u>L.261-1</u></b>	Information sur les moyens de surveillance
<b>Art. <u>L.211-29</u></b>	Registre du temps de travail
<b>Loi du 1er août 2018</b>	Protection des données à caractère personnel
<b>Art. <u>L.121-7</u></b>	Pouvoir de direction de l'employeur

L'employeur qui ne désactive pas immédiatement un badge signalé perdu ou volé s'expose à une responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse. La CNPD considère que la perte d'un badge contenant ou donnant accès à des données personnelles peut constituer une violation de données nécessitant une notification. Le salarié qui ne signale pas la perte de son badge dans les délais prévus peut engager sa responsabilité disciplinaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.